

## ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Les élections vous permettent de désigner vos **représentants** au sein du **Conseil d'établissement**. Ce conseil est une structure de concertation entre les familles, l'équipe enseignante et l'administration de l'école.

### **1) Composition**

Le Conseil d'établissement est une instance tripartite, composée en nombre égal de membres de droit représentant l'administration, de représentants des personnels de l'établissement et de représentants des parents d'élèves.

### **2) Fonctionnement**

- Le Conseil d'établissement se réunit en séance ordinaire au moins une fois par trimestre scolaire, sur un ordre du jour précis.
- L'ordre du jour est établi par le Chef d'établissement après inscription de toutes les questions ayant fait l'objet d'une demande préalable. Il est adopté en début de séance.
- Tout conseil fait l'objet d'un procès verbal, proposé par le secrétaire de séance et établi sous la responsabilité du Chef d'établissement.
- Ce procès verbal est adopté à l'ouverture de la séance suivante et affiché.

### **3) Attributions**

Le Conseil d'établissement est compétent pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques et éducatives de l'établissement. Il peut, à son initiative ou à la demande du Chef d'établissement, donner un avis sur toute question intéressant la vie de l'établissement.

Le Conseil d'établissement adopte :

- le projet d'établissement, sur proposition
- le règlement intérieur de l'établissement.
- les horaires scolaires.

Il émet un avis sur :

- les propositions d'évolution des structures pédagogiques et la composition des classes.
- les projets d'actions pédagogiques
- le programme des activités des associations fonctionnant au sein de l'établissement
- les questions relatives à la participation des parents d'élèves à la vie de l'établissement
- la programmation et le financement des voyages scolaires
- l'organisation de la vie scolaire
- les questions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité
- les besoins budgétaires de l'établissement et l'utilisation des moyens attribués

Le budget et le compte financier de l'établissement sont présentés au Conseil d'établissement.

**Cette année la date de limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 2 octobre 2020.**